## 11.—Indulgences propres au mois de juillet.

## 2.—VISITATION DE LA STE VIERGE.

CONFR. DU S. ROSAIRE, 2 indulg. plén. et 3 partielles:

1.—Assist. à la process. ce jour ou pendant l'oct. (C. 20); 2.—Cf. Cm. Vis. (dès les 1 vêpres) Pr. ce jour ou pen-

dant l'oct. (C. 27);

3.—Ingulg. part.: a) 7 ans et 7 quarant., si l'on récite le tiers du rosaire (C. 16); b) 100 j. (C. 18); c) 7 ans et 7 quarant. Cf. Cm. Vis. Pr. (C. 30).

9,—S. JEAN DE GORCUM ET SES COMP. Mm.

A TOUS LES FIDÈLES (a): Vis. d'une église de dominicains, Cf. Cm. Pr. (Benoit XIII).

12.—2ème ANNIVERS. DES DÉFUNTS DE L'ORDRE.

CONFR. DU S. ROSAIRE; indulg. plén.: Assist. à l'off. des déf. Cf. Cm. Pr. (C. 49).

CONFR. DU S. NOM DE JÉSUS, indulg. plén. : Assist. à l'off. des déf. Cf. Cm. Pr. (C. V.)

<sup>(</sup>a) Cette indulgence peut être gagnée par tous les fidèles dans une église de dominicains mais les confr. du S. Rosaire seuls ont le privilège, là où il n'y a pas d'église de domin. de la gagner dans l'église de la confr.